

## **Projet de contenu de l'étude d'incidences relative à la révision des plans de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'activité économique industrielle à LEUZE-EN-HAINAUT**

### **Brève description du projet**

---

Projet : Extension du parc d'activité économique de Leuze-Europe

Inscription :

- D'une zone d'activité économique mixte assortie d'une prescription supplémentaire R.1.1. (« *Les commerces de détails et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans cette zone, sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone* ») ;
- D'une zone d'activité économique industrielle ;
- D'une zone d'habitat à caractère rural ;
- D'une zone d'habitat ;
- Du tracé existant d'une infrastructure de communication routière.

Désinscription :

- du projet de tracé d'une infrastructure de communication routière et du périmètre de réservation qui lui est associée

Et à titre de compensations planologiques, l'inscription de trois zones d'espaces verts et quatre zones agricoles.

### **Contexte de l'avis**

---

Date de réception du dossier : 04 avril 2017

Référence légale : Article 42 alinéa 4 du CWATUP

Portée de l'avis : Ampleur et précision des informations que doit contenir l'étude d'incidences

**AVIS**

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'activité économique industrielle à LEUZE-EN-HAINAUT.**

Elle valide le contenu qui reprend et précise le contenu général fixé dans l'article 42 du CWATUP tel que proposé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mars 2017.

Elle demande toutefois que l'étude soit complétée par une analyse approfondie des éléments suivants :

- Les effets cumulatifs sur les exploitations agricoles suite aux différents changements de zonage du plan de secteur qui ont eu lieu autour de Leuze-en-Hainaut ;
- La pertinence d'inscrire au plan de secteur les projets d'extension de l'entreprise Mc Cain et de l'IPALLE au lieu d'utiliser les procédures de dérogation au plan de secteur pour délivrer les permis ;
- La pertinence de maintenir une petite zone agricole enclavée entre le centre de Leuze-en-Hainaut et la zone d'activité économique industrielle.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président